

APPEL A CANDIDATURES : FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale)

Présentation :

Association loi 1901 habilitée conjointement par les ministres chargés de l'artisanat et de la formation professionnelle (cf. [arrêté du 27 décembre 2007](#)), le FAFCEA a été créé le 1^{er} janvier 2008 en application de l'article 8 de l'[ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003](#).

Mission :

- organiser, développer et promouvoir la formation des chefs d'entreprise artisanale ainsi que celle de leur conjoint collaborateur ou associé notamment, et plus précisément,
- définir les priorités de financement de cette formation professionnelle et déterminer les critères et modalités de sa prise en charge,

Composition :

- **Conseil d'Administration** : 16 membres titulaires (et autant de suppléants) dont 12 désignés par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) et 4 désignés par la Confédération des PME (CPME),
- **Commissions Techniques des Métiers** (secteurs du Bâtiment, de la Fabrication et des Services et de l'Alimentation de Détail) : 5 à 8 membres (selon les secteurs) issus du CA (voix délibérative) & désignation possible de « conseillers techniques » (voix consultative),

Sièges CPME à pourvoir : 3 titulaires et 2 suppléants

Profil du mandataire CPME:

- connaissances en matière de formation professionnelle,
- réelle implication et disponibilité suffisante pour participer aux réunions,

Conditions (cf. [article R 6331-59 du Code du Travail](#))

- être chef d'entreprise en activité inscrit au répertoire des métiers (RM) ou conjoint collaborateur ou associé au moment de sa désignation,
- être à jour du règlement de ses cotisations fiscales & sociales,
- fonctions d'administrateur d'un établissement de formation, d'un établissement bancaire ou d'un organisme de crédit détenues par ailleurs portées à la connaissance du CA ,

Infos pratiques :

- Fréquence des réunions (CA & Commissions Techniques) :
 - 4 fois / an (en présence),
 - les commissions techniques précédant les CA,
- Frais de déplacement : remboursés sur justificatifs d'après les barèmes en vigueur (y compris frais d'hébergement et de restauration si nécessaire),

Réponse :

- à adresser avec un CV (comportant au minimum nom, prénom, titres et / ou qualités, date de naissance, coordonnées complètes (adresse postale, tel, mail), profil professionnel et autres mandats détenus par ailleurs),
- par mail à Christine Bertholon, cbertolon@cpme.fr avant le **jeudi 18 décembre 2025**.

Stéphane HEIT
Président de la Commission nationale des mandats